

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024

Ordre du jour :

- 8411 **Projet de loi portant modification de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales**
- Rapporteur : Madame Octavie Modert

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Stéphanie Weydert

M. Guy Arendt, député (*observateur*)

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

8411 **Projet de loi portant modification de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales**

Monsieur Jeff Boonen, Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après dénommée « la commission parlementaire »), ouvre la séance en adressant ses salutations et souhaits de bienvenue aux participants. Il indique que la réunion d'aujourd'hui devrait être brève, son unique point à l'ordre du jour étant l'adoption du projet de rapport relatif au projet de loi sous rubrique.

Soulignant le caractère concis de cette réunion, Monsieur le Président indique qu'il a été convenu d'organiser celle-ci en format hybride. Ce choix vise à permettre aux membres de la commission parlementaire n'ayant pas d'autres engagements en présentiel ce matin de participer aux travaux sans nécessiter un déplacement. En outre, il précise que, compte tenu du format adopté et de la nature de la réunion, celle-ci ne fera pas l'objet d'une retransmission.

Présentation du projet de rapport

Madame Octavie Modert, rapportrice du projet de loi, expose brièvement les modifications introduites par ce texte législatif qui vise à modifier la loi agraire actuellement en vigueur en mettant en lumière les trois volets principaux.

Le premier volet concerne le statut d'« agriculteur actif ». Bien que ce statut demeure inchangé dans son principe, la plupart des changements proposés par le projet de loi résultent des ajustements y liés. Le texte élargit ainsi l'accès à certaines aides, jusque-là réservées aux titulaires de ce statut, permettant désormais à des personnes ayant atteint la limite d'âge de 72 ans ou devenues bénéficiaires d'une pension de vieillesse, ainsi qu'aux négociants en vins de la Moselle luxembourgeoise cultivant leurs propres vignes, d'en pouvoir bénéficier. Ces adaptations visent à promouvoir une gestion plus cohérente des exploitations agricoles, en particulier dans le secteur viticole, tout en renforçant la durabilité et l'organisation des surfaces agricoles et viticoles.

Le deuxième volet porte sur l'introduction de simplifications au niveau des calculs des soldes d'azote et des valeurs applicables à la détention de cheptel bovin, afin d'améliorer l'accessibilité et la gestion administrative de ces aides. L'adaptation du nombre d'unités de travail annuel permettra notamment un meilleur soutien de certaines cultures déficitaires, telles que l'élevage de volailles ou de porcs, au Luxembourg.

Le dernier volet traite de l'intégration de deux décisions prises récemment au niveau de l'Union européenne, à savoir le relèvement de la limite du montant « de minimis » de 200 000 euros à 300 000 euros, ainsi que la fixation des contrôles annuels sur place à au moins 1% des demandeurs.

Adoption du projet de rapport

Après avoir procédé à la présentation, Monsieur le Président soumet le projet de rapport au vote. Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Temps de parole

Les membres de la commission parlementaire optent pour le modèle de base pour les débats en séance plénière.

Luxembourg, le 14 novembre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact